



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
de l'action territoriale**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
GAEC LA CHAPELLE BRESTOT  
commune de ROUGEMONTIERS**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/079, il a prescrit la mise à la consultation au public de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA CHAPELLE BRESTOT concernant l'extension de l'effectif de son élevage bovin sur la commune de ROUGEMONTIERS et régularisant l'absence d'information due au défaut de parution dans la presse lors de la consultation qui s'est tenue du 18 octobre 2021 au 15 novembre 2021 visée par l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/21/063 du 14 septembre 2021. Ce dossier n'a pas fait l'objet de modification et les observations recueillies sur cette période sont conservées.

La consultation du public se tiendra **du mercredi 1<sup>er</sup> décembre au mercredi 29 décembre 2021 à 17h00.**

- Dans le cadre de l'extension de l'effectif de l'élevage bovin à 330 vaches laitières, sur les communes de : Rougemontiers, Brestot et Eturqueraye.
- Au titre du plan d'épandage, sur les communes de : Rougemontiers, Le Perrey (anciennes communes membres : Fourmetot, Saint-Ouen des Champs et Saint-Thurien), La Haye Routot, Brestot, Etréville, Eturqueraye, Trouville la Haule, Cauverville-en-Roumois, Bouquetot, Les Monts du Roumois.

Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public dans les mairies précitées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-projet-chapellebrestot@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-chapellebrestot@eure.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies pour assurer l'accueil du public en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes de Rougemontiers, Le Perrey (anciennes communes membres : Fourmetot, Saint-Ouen des Champs et Saint-Thurien), La Haye Routot, Brestot, Etréville, Eturqueraye, Trouville la Haule, Cauverville-en-Roumois, Bouquetot et Les Monts du Roumois comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et/ou de l'épandage.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Dossier-de-demande-d-enregistrement-GAEC-DE-LA-CHAPELLE-BRESTOT-commune-de-Rougemontiers>

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET